

Conseil d'administration Séance du 13 octobre 2020

Délibération n° 2020-36

Dérogation au Programme d'intervention concernant l'assiette de certaines subventions allouées par l'OFB au titre du plan Ecophyto II+

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité adoptant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 et 2020 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-10.1, 2020-10.2, 2020-10.4, 2020-10.5 et 2020-10.6 de la Commission

des interventions de l'OFB du 29 septembre 2020, relatives respectivement à l'animation nationale et régionale Ecophyto 2021, à l'animation, appui technique et gestion du dispositif national DEPHY – réseau EXPE pour 2021, à la réalisation du programme DEPHY – réseau FERME pour 2021, au programme 2021 de surveillance biologique du territoire : réseau national d'épidémiosurveillance des cultures - Bulletin de santé du végétal, au programme 2021 Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement ;

► Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve une dérogation au programme d'intervention susvisé sur les conditions générales des aides et les caractéristiques spécifiques du domaine d'intervention n° 5 portant sur la mise en œuvre du volet national du plan Ecophyto II+, quant à l'éligibilité des charges de rémunération des personnels permanents des établissements du réseau des chambres d'agriculture mentionné à l'article L. 510-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que du lycée agricole de Mayotte, au prorata du temps consacré par ces agents aux actions structurantes du Plan Ecophyto II+. Ces actions structurantes concernent les aides financières approuvées par les délibérations suivantes de la Commission des interventions de l'OFB dans sa séance du 29 septembre 2020 :

- animation régionale Ecophyto – axes 1 et 3 du plan Ecophyto II+ (délibération n° 2020-10.1 de la Commission des interventions du 29 septembre 2020) ;
- animation, appui technique et gestion du dispositif national DEPHY – axe 1 du plan Ecophyto II+ (délibération n° 2020-10.2 de la Commission des interventions du 29 septembre 2020) ;
- réalisation du programme DEPHY, réseau FERME pour 2021 (délibération n° 2020-10.4 de la Commission des interventions du 29 septembre 2020) ;
- programme 2021 de surveillance biologique du territoire : réseau national d'épidémiosurveillance des cultures, bulletin de santé du végétal – axe 1 du plan Ecophyto II+ (délibération n° 2020-10.5 de la Commission des interventions du 29 septembre 2020) ;
- programme 2021 Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement – axe 3 du plan Ecophyto II+ (délibération n° 2020-10.6 de la Commission des interventions du 29 septembre 2020).

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président
du Conseil d'administration,



Thierry BURLLOT